

Conditions Générales de Ventes FUTURINOV SARL

Article 1. Champs d'application.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à tous produits et/ou services, installation proposés par FUTURINOV SARL (ci-après désignés « Produits » et « Publicité-Lieu-Vente ») PLV. Les dispositions du présent contrat expriment l'intégralité de l'accord entre les parties. Elles prévalent sur toutes propositions ou accords antérieurs, ainsi que sur toutes autres communications. Dans le cas où l'une quelconque des dispositions des présentes serait réputée ou déclarée nulle ou non écrite, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur. La société se réserve la possibilité de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente. Dans ce cas, il sera appliqué à chaque commande les conditions générales de vente en vigueur.

Article 2. Prix et Conditions de paiement.

Les prix stipulés dans l'offre par FUTURINOV SARL sont exprimés à l'unité, en euros, hors TVA et en port dû. Les factures sont datées au jour de la mise à disposition des produits et des prestations effectuées sur le site du client. Sauf en cas d'accord différent expressément stipulé sur le bon de commande, les modalités de paiement du prix sont les suivantes : 40% du montant total TTC à la signature du contrat et le solde à la livraison. Aucune annulation de commande ne peut être effectuée par le client qu'un acompte ait été versé ou non, et tout paiement déjà effectué (acompte ou totalité) reste dû de plein droit à FUTURINOV SARL. La facture est fournie à la livraison du matériel, adressée par mail ou par courrier postal. L'échéance de règlement sera stipulée en clair sur la facture. En cas de non-paiement d'une facture émise ou de retard de paiement de celle-ci, la somme due sera de plein droit productrice d'intérêt calculer conformément au minimum prévu par la loi, soit une fois et demi l'intérêt légal en vigueur. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire (Loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 – art. 53-1) et ce à compter de la date d'échéance jusqu'au paiement intégral des montants concernés. Par ailleurs, FUTURINOV SARL demandera l'exigibilité immédiate des factures non échues, et se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours, sans pouvoir donner lieu à des dommages et intérêts pour le client concerné. A défaut de paiement à son échéance exacte d'une facture ou d'un terme de loyer, les sommes dues seront majorées de plein droit d'une pénalité de retard égale à 5% mensuel. Cette majoration ne constitue en aucun cas une amende mais la réparation du préjudice subi par FUTURINOV SARL. Le client devra en outre rembourser les frais de relances et mises en demeure engagés par FUTURINOV SARL. Le prix du port est donné à titre d'exemple et ne pourra faire l'objet de réclamation du vendeur. FUTURINOV SARL propose une assurance pour le transport (à rajouter au prix) que le client peut remplacer par sa propre assurance ou demander son retrait.

« Le débiteur professionnel des sommes dues, qui ne seraient pas réglées à bonne date, est redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 Euros (Art. D.441-5 du Code de Commerce). Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification (Art. L.441-6 alinéa 12 du Code de Commerce. »

Article 3. Règlement par CB.

En communiquant ses coordonnées bancaires, le client accepte et sans conditions que FUTURINOV SARL procède à la transaction sécurisée. Le client autorise donc par avance sa banque à débiter son compte à la vue des enregistrements ou les relevés bancaires transmis par FUTURINOV SARL en cas de facture impayée suivant les 30 jours de délai de paiement accordés. Le client consent ainsi expressément et sans conditions à communiquer ses coordonnées bancaires à FUTURINOV SARL à titre de garantie de paiement des factures impayées suivant les 30 jours de délai de paiement accordés ;

- des pénalités de retard prévues à l'article 2 des présentes conditions générales de vente ;
- des frais de relances et mises en demeure engagés par FUTURINOV SARL.

Article 4. Livraisons.

Les Produits sont livrés au lieu désigné sur la commande du client. Les délais de livraison et de mise en place de la plateforme complète (matériels et logiciels) varient entre 3 semaines et 8 semaines dès réception du contrat, sauf cas de force majeure, notamment inondations, tremblement de terre, grèves, ou encore rupture de stock de la part de nos fournisseurs. En aucun cas un retard de livraison ne peut emporter pénalités au bénéfice du client. Toute commande passée à FUTURINOV SARL est uniquement destinée en France Métropolitaine, toute autre livraison (après accord express FUTURINOV SARL) pourra être

soumise à des taxes et frais éventuels mais aussi à des droits de douane qui sont imposés lorsque le colis parvient à sa destination. Ces droits de douane et ces taxes éventuels liés à la livraison d'un article sont à la charge du client et relèvent de sa responsabilité. FUTURINOV SARL n'est pas tenu de vérifier et d'informer des droits de douane et taxes applicables le client. Pour les connaître, FUTURINOV SARL conseille au client de se renseigner auprès des autorités compétentes de son pays.

Article 5. Propriété intellectuelle.

FUTURINOV SARL sera le seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur les études, les solutions applicatives et la documentation, etc., écrits ou électronique, pour le client dans le cadre de l'exécution du présent contrat. Le client ne peut, sauf accord exprès et préalable, les reproduire en tout ou en partie, même à titre de sauvegarde, chercher à en connaître ou posséder la source et/ou les utiliser pour d'autres fins et produits que ceux initialement prévus. Les totems, bornes et autres modèles Futurinov sont déposés auprès de l'Inpi.

Article 6. Durée de garantie matériels fournis par FUTURINOV SARL.

Les produits livrés par FUTURINOV SARL bénéficient d'une garantie définie aux articles 8 et 9 des présentes conditions générales de vente d'une durée de 12 mois, à compter de la date de livraison. Afin de faire valoir ses droits, le client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer FUTURINOV SARL, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, de l'existence des vices dans un délai maximum de 2 mois à compter de leur découverte. Le client pourra de façon optionnelle souscrire une extension de garantie matériels à l'exception des alimentations électriques et des batteries. Cette extension sera proposée pour une durée maximale de deux ans pour les écrans. Cette extension est réservée aux clients installés et facturés par FUTURINOV SARL ou ayant respectés les normes d'installation FUTURINOV SARL.

Le remplacement des produits ou pièces défectueux n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie.

Article 7. Responsabilité de FUTURINOV SARL.

Il est expressément convenu que FUTURINOV SARL est soumise au titre des présentes, à une obligation de moyens. La responsabilité de FUTURINOV SARL est limitée à la seule fourniture des Produits, pour les dommages directs et matériels qu'elle cause à l'agence du client. En aucun cas FUTURINOV SARL ne pourra être tenue responsable de dommages dus à l'inexécution par le client de ses obligations, de dommages indirects ou immatériels, de dommages liés à un retard de livraison, un manquement ou une avarie, de dommages liés à une conformité aux besoins du client, d'une réglementation locale ou nationale interdisant ou limitant l'affichage lumineux en vitrine et entraînant une utilisation partielle du produit, et/ou de dommages dus à une cause indépendante de la bonne volonté de FUTURINOV SARL. Dans tous les cas précédemment indiqués, le paiement intégral de l'installation et des équipements restera dû sans pouvoir donner lieu à un quelconque remboursement. En outre, FUTURINOV SARL ne saurait être tenue responsable des déformations des matériaux composant les écrans, résultat de l'exposition prolongée au soleil desdits écrans, commercialisés par FUTURINOV SARL. De plus, le client devra s'assurer de la conformité de son installation électrique et de la puissance nécessaire du compteur (environ 6W pour un écran A4 et 10W pour un écran A3) avant l'installation des solutions et équipements matériels de FUTURINOV SARL. La responsabilité de FUTURINOV SARL ne saurait être engagée pour tout défaut quant à l'installation électrique en amont, du ou des transformateurs 220V/12V livrés par nos soins et qui alimentent nos solutions et équipements. En particulier, FUTURINOV SARL demande au client de faire tirer des lignes directes au compteur électrique pour alimenter nos solutions lumineuses ou d'affiche et éviter un branchement sur une prise non directe. De même, le client doit s'assurer de l'état de ses sols et plafonds et en particulier qu'ils soient prêts à supporter le poids des écrans ou des totems vidéo. Le coût de ces travaux de préparation est à la charge du client. FUTURINOV SARL ne pourra être tenu responsable de dégâts causés par des sols et plafonds non préparés (éventuellement renforcés) préalablement à l'installation des colonnes d'écrans lumineux ou non lumineux ou des totems vidéo. FUTURINOV SARL ne saurait s'engager sur une qualité d'impression que ce soit sur une imprimante Laser ou Jet d'encre. Pour un rendu optimum, FUTURINOV SARL recommande l'utilisation de certaines imprimantes Jet d'encre dont les marques et modèles sont fournis gracieusement au client à titre informatif.

Article 8. Conditions d'application de la garantie.

Le matériel concerné est considéré comme défectueux s'il ne s'allume plus du tout ou s'il clignote, à l'exclusion (non limitative) d'une baisse de puissance de la luminosité nominale du produit neuf.

FUTURINOV SARL ne sera pas tenue responsable d'une utilisation anormale du matériel ou d'une cause extérieure à l'origine du non fonctionnement normal du matériel tel, notamment, qu'un choc physique (avec un objet, une personne, ...), une surcharge électrique, ou encore la chute au sol. La présente garantie ne couvre pas non plus les déformations ou pertes de transparence éventuelles du matériau composant les porte-affiches lumineuses résultant de leur utilisation normale ou de l'exposition

prolongée au soleil. Le nettoyage des écrans doit être fait avec le kit d'entretien proposé par FUTURINOV SARL. L'utilisation d'autres produits d'entretien annule de fait la garantie proposée. Le domaine de température de l'air ambiant (proche et autour) du matériel doit se situer en permanence entre 10°C et 30°C, avec des conditions d'humidité compatibles avec des produits électriques. En dehors de ces limites (local insuffisamment chauffé ou trop chauffé, trop humide, caisson extérieur, ...) la garantie ne s'applique pas. Les totems extérieurs profitent de garanties spécifiques.

Article 9. Prise d'effet - Modalités d'applications de la garantie.

La prise d'effet du contrat correspond à la date de livraison du matériel. La garantie correspond au remplacement ou à la réparation du matériel défectueux concerné. L'échange sera effectué à l'identique sauf si le modèle n'est plus disponible temporairement ou définitivement et dans ce cas un modèle le plus proche possible en terme de caractéristiques sera proposé en remplacement. Le client doit signaler par fax ou courrier le matériel défectueux à FUTURINOV SARL. Le client renvoie le matériel défectueux à FUTURINOV SARL qui l'inspectera afin de vérifier que le dit équipement est bien tombé en panne dans les conditions d'utilisations préconisées. Si tel est le cas, FUTURINOV SARL adressera au client un matériel de remplacement le plus rapidement possible. Sauf demande expresse du client, il n'y aura donc pas de déplacement de personnel de FUTURINOV SARL ni d'installation (cette demande donnant lieu à facturation).

Article 10. Obligations du client.

Le client déclare avoir pris connaissance des caractéristiques techniques des Produits, et avoir, sous sa propre responsabilité et en fonction de ses besoins tels qu'il les a déterminés, porté son choix sur les produits proposés par FUTURINOV SARL. Ainsi le client est parfaitement conscient des moyens qu'il doit mettre en œuvre pour la bonne marche de son système informatique, électrique et résistance mécanique (sols et plafonds). De plus, le client s'engage à garder le secret le plus absolu sur les méthodes utilisées par FUTURINOV SARL et dont il aurait pu avoir connaissance. Le client doit aussi intégrer dans sa police d'assurance la vitrine afin de couvrir tous les risques pouvant survenir au fil du temps.

Article 11. Apposition du Logo du prestataire et communication sur la vitrine du client.

Le client accepte sans réserve de voir apposé le logo de FUTURINOV SARL sur les écrans lumineux et non lumineux, les totems vidéo ou toute plv (Publicité-Lieu-Vente). Par ailleurs, le client accepte implicitement que l'image de sa vitrine extérieure et intérieure ainsi que l'intérieur de son agence, installés avec les écrans soient utilisés pour la communication de FUTURINOV SARL.

Article 12. Réserve de propriété.

FUTURINOV SARL conserve la propriété du matériel et des fournitures jusqu'au paiement intégral du prix et des frais et taxes afférents. En cas de non-paiement à la date prévue, et nonobstant le paiement des intérêts stipulés à l'article 2, FUTURINOV SARL peut, par simple notification écrite, sans autre formalité ni préavis, prononcer la résolution de plein droit de la vente, huit jours après mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet, sous réserve de tout dommage et intérêt à son profit.

Article 13. Réserve de dénominations commerciales.

Les dénominations utilisées dans le « FUTUR'INOV SARL » «Futur'inov», de même que toutes autres dénominations commerciales utilisées, sont des dénominations propres à la société Futurinov (cette marque est déposée auprès de l'I.N.P.I.). Ces dénominations ne désignent pas le type de matériau utilisé pour la fabrication des écrans dénommés.

Article 14. Droit applicable.

Le présent contrat est, pour sa validité, son interprétation et son exécution, soumis à la loi française.

Article 15. Règlement des litiges et attribution de compétence.

Toute contestation ou tout litige qui pourrait s'élever directement ou indirectement au sujet de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution du présent Contrat, et que les parties ne pourraient pas résoudre à l'amiable, seront soumis au Tribunal d'Angoulême auxquels les parties attribuent compétence territoriale, quel que soit le lieu d'utilisation du matériel, ou le domicile du défendeur, même en cas d'appel en garantie, ou de pluralité de défendeurs. Cette clause d'élection de compétence, par accord exprès des parties, s'applique même en cas de référé.

**FUTURINOV SARL au capital de 45 000 € - 135 Route de Bordeaux – Le Moulin de l'Abbaye – 16400 LA COURONNE –
Numéro de Siret : 534 773 429 00020 - Code APE : 2620Z B**